

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des États-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Les personnes en possession de ce communiqué doivent prendre connaissance de ces réglementations ou restrictions et les respecter.

COMMUNIQUE DU 4 DECMEBRE 2024

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE POSITIVE YMPACT SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE

1000mercis SA

INITIÉE PAR :

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

PRÉSENTÉE PAR :



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

30 euros par action 1000mercis

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique de retrait sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Positive YmpacT SAS et diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 4 décembre 2024, apposé le visa n° 24-510 sur la note d'information établie par Positive YmpacT SAS (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société 1000mercis SA (l'« **Offre** »).

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet de la Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions 1000mercis visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à Positive YmpacT SAS, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre publique de retrait, nette de tous frais.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmpacT SAS, ont été déposées auprès de l'AMF le 4 décembre 2024 et mises à disposition du public ce jour.

La Note d'Information visée par l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmpacT SAS, sont disponibles sur les sites Internet de Positive YmpacT (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Positive YmpacT
28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Portzamparc
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Positive YmpacT décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.